

AVI TOUR
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 23 PLACE GENERALE DE GAULLE
03200 VICHY
493 090 070 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 17 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept juin,
A 10 heures,

Madame Angéline **RÉ MALARD**, demeurant à BELLERIVE-SUR-ALLIER (03700) 32
bis boulevard des Hirondelles,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement
informés des décisions devant être prises,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✓ Mise à jour des statuts suite à apport des titres ;
- ✓ Pouvoirs à conférer ;

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée unique, en conséquence du projet d'apport de l'ensemble de ses
titres à la société à constituer **ARVI**, décide de modifier l'article 8 des statuts,
relatif au capital social.

Ainsi, la nouvelle rédaction est la suivante :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE EUROS (8 000 €) divisé en
100 parts, numérotées de 1 à 100, de 80 € chacune et attribuées en totalité à
l'a société **ARVI**, associée unique. »*

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.



Angéline RÉ MALARD